



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#Covid-19

Lettre de l'Etat

19 mai 2021



Situation sanitaire au 19 mai 2021

Indicateur	National	Région BFC	Haute-Saône	Seuils à retenir
Taux d'incidence général <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	140	121	148	50/100.000 (alerte)
Taux d'incidence des + de 65 ans <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	62	79	88	50/100.000 (alerte)
Taux de positivité aux tests <i>Sur les 7 derniers jours</i>	5	6	6	10%
Patients hospitalisés Taux d'occupation en réanimation*	22 118 /	888 80%	58 68%	30%
Nouveaux décès Total	/ 108 069	4 212 4 682	183 260	
Nb de primo-vaccination Nb de vaccination complètes	21 133 683 9 073 044	893 068 406 301	75 783 32 486	

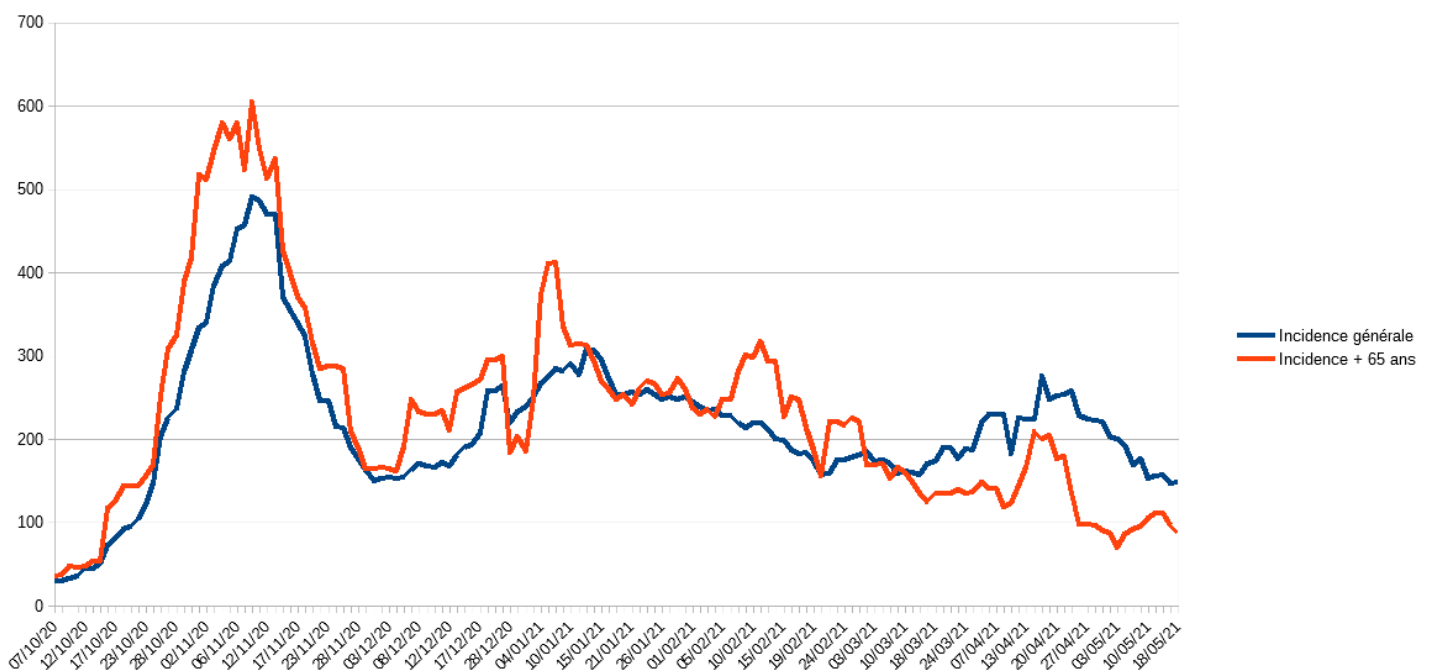
* le taux d'occupation des places en réanimation ne reflète que la proportion de lits occupés par des patients Covid.

Évolution de la situation sanitaire en Haute-Saône

La circulation du virus s'est intensifiée à partir du mois d'octobre pour atteindre un pic début novembre à 491 pour 100.000 habitants, et 605 pour les personnes de plus de 65 ans.

Sous l'effet du second confinement, les indicateurs ont diminué puis se sont stabilisés sur un plateau haut en fin d'année 2020. L'application du couvre-feu à compter du 2 janvier a commencé à produire ses effets à compter de mi-janvier. Après une reprise à la hausse, les taux d'incidence ont entamé une lente décline sous l'effet des mesures de freinage à compter du 3 avril dernier.

Alors que nous entrons aujourd'hui dans une phase de réouverture des activités et des établissements recevant du public, les mesures de prévention doivent être maintenues et continuer à s'appliquer avec rigueur pour maintenir la tendance à la baisse dans la durée, d'autant que le variant anglais est désormais majoritairement présent en Haute-Saône et que les variants sud-africains et brésiliens continuent de circuler plus activement (6.8%) que dans le reste de la région.





Principes :

Le plan de réouverture est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Toutefois, **la préfète pourra être amenée à prendre des mesures locales plus restrictives si la situation sanitaire l'exigeait.**

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un **pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité** contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente (maire).

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale.

Activité principale et activité secondaire : la présentation des phases de réouverture est organisée selon la nature de l'activité principale. En cas d'activité secondaire, il convient de se référer à la rubrique correspondante, dans la même phase d'ouverture. Par exemple, les règles de consommation de boissons dans une salle de spectacles à partir du 19 mai suivent le même régime que celles édictées pour les « débits de boisson » (type N) à partir de cette même date.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai

Secteur Hôtels-Café-Restaurant:

→ Restaurants

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type N et EF Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture en terrasse uniquement</u> (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en-dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents, etc). - Fermeture en intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. 	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
ERP de type O et OA : partie restauration des hôtels	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. - Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances. 	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

→ Bars

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type N : Débits de boissons - bars	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture en terrasse uniquement</u> (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en-dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents, etc). - Fermeture en intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. - <u>Pas de consommation ni de service au bar.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. - <u>Pas de consommation ni de service au bar.</u>

→ Discothèques :

ERP de type P : Discothèques	Fermeture	Fermeture mais clause de revoyure au 15 juin pour définir les conditions de réouverture.
---------------------------------	-----------	--

Commerces:

→ Magasins et commerces non essentiels

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réouverture de l'ensemble des commerces</u> - jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m², - jauge de 8m² par personne pour tous les autres commerces dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. - Protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jauge sanitaire minimale de 4m² dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. - Protocole sanitaire adapté. 	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Commerces (suite):

→ Marchés

	19 mai	9 juin	30 juin
Marchés ouverts et couverts	Jauge de 8m ² par client pour les marchés couverts et de 4m ² pour les marchés ouverts.	Jauge de 4m ² par client pour les marchés couverts	Pas de jauge et application des mesures barrières et de distanciation.

→ Salon de beautés avec spas, saunas et hamman

	19 mai	9 juin	30 juin
Thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hamman, saunas).	Fermeture	Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation et réouverture complète ultérieure.

→ Salon et foires exposition

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type T : Salons et foires d'exposition	Fermeture	- Avec jauge de 50% de l'effectif ERP (B to B uniquement) et plafond de 5.000 personnes. - Protocole sanitaire adapté. - Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	- 100% de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation. - Protocole restauration adapté. - Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.

Loisirs :

→ casinos, salles de jeux – bowlings / escape game

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type P : Activités de casinos sans contact (ex : machines à sous)	Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.).	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game).	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation

→ Parcs zoologiques

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type PA : Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	Avec jauge 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Loisirs (suite) :

→ Parcs zoologiques

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type PA : Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	Avec jauge 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

→ Parcs à thème

	19 mai	9 juin	30 juin
Parcs à thèmes	Ouverture selon les règles applicables à chaque ERP. Fermeture des attractions Plafond par ERP : 800 en intérieur et 1.000 en extérieur.	Ouverture selon les règles applicables à chaque ERP. Ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté. Plafond de 5.000 personnes par ERP. Pass sanitaire pour les seules ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1.000 personnes).	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pass sanitaire pour les seules ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1.000 personnes). + plafond maximal fixé par le préfet en fonction des circonstances locales.

→ Fêtes foraines

	19 mai	9 juin	30 juin
Fêtes foraines	Fermeture	Ouverture avec application d'une jauge de 4 m ² par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.	Application des mesures barrières et de distanciation

→ Accueils collectifs de mineurs

	19 mai	9 juin	30 juin
Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ)	Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020). <u>Sans hébergement</u> : selon protocole sanitaire adapté. <u>Avec hébergement</u> : activités suspendues sauf exception (ex : ASE, handicap) Protocole sanitaire adapté.	A compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée : Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives selon type PA et X.	

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Culture :

→ Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, archives

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives	Maintien de la jauge de 8m ² par personne Maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise Protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4m ² Maintien du 1 siège sur deux en configuration assise Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.

→ Musées, centres d'art, salles d'exposition

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire	Avec jauge de 8 m ² par visiteur. Protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4 m ² par visiteur. Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Visites guidées	Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.	Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.	Plus de limitations.

→ Cinémas, salles de spectacles, théâtres, cirques (non forains)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type L en configuration assise Cinémas, salles de spectacles, théâtre, cirques non forains, salles à usage multiple (salles des fêtes, salles polyvalentes, salle de réunion, de conférences)	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Exception pour les activités dérogatoires listées à l'article 45 du décret pour les salles à usage multiple.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (sauf cinéma)	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes (sauf cinéma)
ERP de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible de diverses activités : cirques, spectacle, etc).	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Culture (suite) :

→ Activités culturelles en salle avec un public debout (ex : concerts)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Fermeture sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

→ Festivals de plein air

	19 mai	9 juin	30 juin
Festival ou manifestations se déroulant dans l'espace public (arts de rue, festivals avec déambulation)	Non autorisés	<u>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes lorsque possible.	<u>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes lorsque possible
Festivals de plein air debout	Non autorisés	Non autorisés	<u>Avec jauge de 4m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</u> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Festival en plein air assis	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1.000 personnes max dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5.000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges). Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Tourisme :

→ Hébergements de tourisme

	19 mai	9 juin	30 juin
Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravanning	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)

→ Remontées mécaniques

	19 mai	9 juin	30 juin
Téléphériques et ascenseurs valléens	Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières

→ Petits trains touristiques

	19 mai	9 juin	30 juin
Petits trains routiers	Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières

→ Thermes :

	19 mai	9 juin	30 juin
Thermalisme	Ouverture avec jauge de 50%	Ouverture avec jauge de 100%	Ouverture avec jauge de 100%

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités d'enseignement :

→ Enseignement supérieur

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle	Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.	Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre	

→ Organisme de formation professionnelle et apprentissage

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R : Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)	Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.	Réouverture en conditions normales.	Réouverture en conditions normales.

→ Activités d'enseignements artistique

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type R et type L : Établissements d'enseignement (conservatoires)	Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).	<u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	<u>Pour spectateurs</u> : jauge de 100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.
Danse	Reprise pour les mineurs <u>Pas de reprise pour les majeurs non prioritaires</u> <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts <u>Jauge de 35% de la classe.</u> <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de toutes les activités (individuelle et collective). Protocole adapté. <u>Idem spectateurs</u>
Art lyrique / chant	Reprise en pratique individuelle et protocole renforcé. <u>Idem spectateurs</u>	Exercé en pratique individuelle. Protocole renforcé. <u>Idem spectateurs</u>	Reprise de toutes les activités. Protocole adapté. <u>Idem spectateurs</u>

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités sportives :

→ Activités en extérieur

	19 mai	9 juin	30 juin
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.	Plus de limitations.
ERP de type PA (plein air) : Stades, hippodromes, piscines, etc.	<u>Pour pratiquants</u> : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public <u>Pour spectateurs</u> : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts pour tous les publics <u>Pour spectateurs</u> : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5.000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts pour tous les publics <u>Pour spectateurs</u> : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

→ Activités dans les établissements couverts (gymnases, piscines, etc)

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type X : Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sports indoor)	<u>Pour pratiquants</u> : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). <u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	<u>Pour pratiquants</u> : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 35% de l'effectif ERP. <u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.	<u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires <u>Pour spectateurs</u> : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Activités sportives (suite) :

→ Compétitions

	19 mai	9 juin	30 juin
<p>Compétitions sportives de plein air sur l'espace public (trails, course, etc)</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones délimitées d'arrivées et de départ, regardées comme des ERP de type PA.</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt.)</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge 35% de l'effectif ERP et plafond de 1.000 personnes.</p> <p>Alignement sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt.)</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge 65% de l'effectif ERP et plafond de 5.000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.</p> <p>Alignement sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p><u>Pratiquants amateurs</u> : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2.500 participants (en simultané ou par épreuve) et avec utilisation du pass sanitaire lorsque supérieur à 1.000 personnes si cela est possible.</p> <p><u>Spectateurs debout</u> : 4m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p> <p><u>Spectateurs assis</u> : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1.000 personnes.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations)</p>

Calendrier de réouverture des activités et ERP à partir du 19 mai (suite)

Cérémonies :

→ Cérémonies culturelles et familiales

	19 mai	9 juin	30 juin
ERP de type V : Lieux de culte (cérémonies religieuses) Lieux de culte (activités culturelles)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	1 emplacement sur 2 Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières.
Mariages et PACS (cérémonies en mairie)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières
Cérémonies funéraires en extérieur	Jauge de 50 personnes	Jauge de 75 personnes	Plus de limitations.

Déplacements et rassemblements pour mémoire :

→ Restrictions de déplacements

	19 mai	9 juin	30 juin
Déplacements hors domicile	Maintien d'un couvre-feu 21h	Maintien d'un couvre-feu 23h	Fin du couvre-feu

→ rassemblements extérieurs

	19 mai	9 juin	30 juin
Rassemblements en extérieur	Limitation des rassemblements à 10 personnes.	Limitation des rassemblements à 10 personnes.	Plus de limitations.

Réouvertures : les principales questions

A partir du 19 mai, les personnes qui sortent d'un spectacle, d'une séance de cinéma ou d'un match de football après 21h pourront-elles bénéficier d'une dérogation au couvre-feu ?

Aucune dérogation au couvre-feu ne sera prévue pour le public qui assistera à un évènement culturel ou sportif. Celui-ci devra regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

Quelles sont les règles pour la fête de la musique ?

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements. Selon les circonstances locales, des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique.

Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?

Tous les marchés et lieux de vente assimilés pourront ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4m² par client en extérieur et 8m² en intérieur. Seuls les marchés couverts conserveront une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m².

Les jauges fixées incluent-elle les organisateurs et le personnel mobilisé ?

La jauge ne comprend pas les salariés, les personnels, les organisateurs mais seulement le public, les spectateurs ou les visiteurs accueillis.

Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?

Oui, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1000 personnes.

Les cérémonies de mariage en mairie doivent-elles respecter une jauge ?

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

Réouvertures : la foire aux questions

Comment se déroule l'organisation des mariages ?

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur, mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits. Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Le couvre-feu s'applique-t-il aux fêtes de mariage ?

Oui, il n'y aura pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages. Le couvre-feu obligera chaque participant à regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

Réouvertures : tout savoir sur le pass sanitaire

Le développement du pass sanitaire sur le territoire national s'inscrit dans le schéma d'allègement des mesures de contrôle et de réouvertures d'établissements, permettant une forme de **retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination par le virus.**

Cet outil permettra notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes. Il sera également utile pour faciliter les passages aux frontières.

Disponible en format papier et numérique, le pass sanitaire sera utilisé pour accéder à des **rassemblements ou des événements à partir du 9 juin 2021.**

Concrètement, Le pass sanitaire ne sera exigé à partir de 11 ans que dans les situations où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire. À ce titre, il s'appliquera **au-delà de 1.000 personnes**, dans le respect par ailleurs des jauges limites (5 000 personnes du 9 au 30 juin).

Ces lieux, établissements et événements seront précisément définis par la voie réglementaire. Parmi eux seront intégrés :

- chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- salons et foires d'exposition (par hall d'exposition) ;
- stades, établissements de plein air et établissements sportifs couverts ;
- parcs à thèmes (seulement pour les catégories d'établissements qui le composent, comme par exemple un restaurant à l'intérieur du parc) ;
- grands casinos ;
- festivals assis ou debout de plein air ;
- compétitions sportives de plein air en extérieur (si les conditions de faisabilité sont établies) ;
- croisières et bateaux à passagers avec hébergements au-delà de 1 000 passagers ;
- autres événements, lorsqu'ils sont spécifiquement localisés (bals organisés par les collectivités, par exemple).

Le pass sanitaire centralisera plusieurs documents relatifs à la Covid-19 :

- **la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ;**
- **le certificat de rétablissement de la Covid-19 ;**
- **le certificat de vaccination (schéma vaccinal complet).**

Les exploitants des ERP et organisateurs d'évènements concernés seront chargés de la vérification des documents de preuve avec niveau de lecture minimum sur la validité du pass, sans divulguer davantage d'information sanitaire.



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#Covid-19

Contact :

pref-covid19@haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

